

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2025-01-003

OBJET : INSTALLATION D'UN ECRAN TACTILE EXTERIEUR ET
SON CONTRAT DE MAINTENANCE

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition de la SAS IPSUMEDIA pour l'installation et la maintenance d'un écran tactile extérieur ;

Vu, le devis N°DV101050 présenté par la SAS IPSUMEDIA ;

Vu, le contrat de location N°A1S87292 présenté par la SAS IPSUMEDIA ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le devis N°DV101050 pour l'installation d'un écran tactile mural extérieur et son application HallMyCity® avec la SAS IPSUMEDIA - Route de Plan d'Orgon - 13940 MOLLEGES ;

Article 2 : Cette installation s'élève à un coût d'achat de 4 980 € HT et 65 € HT par mois pour l'application HallMyCity® (durée du contrat 6 ans) ;

Article 3 : d'approuver et de signer le contrat de location de l'équipement informatique de l'écran tactile (contrat de location N° A1S87292) avec la SAS IPSUMEDIA - Route de Plan d'Orgon - 13940 MOLLEGES ;

Article 4 : Ce contrat de location est conclu pour une durée de 72 mois, à compter de la notification de celui-ci, pour un montant trimestriel HT de 465,00 € HT ;

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- à la SAS IPSUMEDIA ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 14 janvier 2025

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20250114-DM202501003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.